

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DB014

Bureau Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS – Gauthier LE GRAND – Gauthier PREAUX – Sabrina MAKHLOUFI

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Anthony ROCHETTE

Procurations : Jacques VIALON par Philippe DINOCHÉAU - Christophe CROS à Alain DE BARROS

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de la convocation : 18 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.5 Subventions

Objet : Modification du montant de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2026

Monsieur Philippe DINOCHÉAU, Vice-président délégué, rappelle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des aides apportées dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), porté par le Département de l'Ain.

Monsieur le Vice-président informe que le FSL a permis en 2025 l'attribution sur le territoire de la Communauté de communes de 49 526,45 € d'aides à l'accès ou au maintien dans le logement ainsi que pour le règlement de factures d'eau et d'énergie. Ces aides ont concerné 103 dossiers différents.

Il ajoute que le bureau communautaire du 5 mars 2026 a attribué une subvention de 6 800€ au FSL pour l'année 2026, en lieu et place des 12 communes composant Terre Valsershône l'Interco. Mais la somme nécessaire pour cette année, en raison de l'augmentation de la population issue des derniers chiffres du recensement de la population totale, est supérieure à celle prévue dans la délibération. La somme à verser est de 6 804,60 € (22 682 habitants x contribution de 0,3 € par habitant). Il convient donc de prendre une délibération modifiant la somme allouée dans la délibération n°26-DB011.

Le Département ayant confié au Comité départemental d'aide au logement (CODAL) la perception des participations des communes et établissements publics, cette aide sera à verser au « CODAL FSL » de l'Ain.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif,

VU la délibération n°26-DB011 du 5 mars 2026 attribuant une subvention de 6 800€ au FSL pour l'année 2026,

VU le courrier de demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement reçu du Département de l'Ain le 19 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6 804,60 € pour l'année 2026.
- **DE MODIFIER**, en conséquence, la délibération n°26-DB011 du 5 mars 2026 attribuant une subvention de 6 800 € au FSL pour l'année 2026.

- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

30 JUIN 2026 **30 JUIN 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Guy LARMANJAT



